

# COURRIER

## DE LA SAMBRE.

N° 224.

JEUDI.

20 SEPTEMBRE 1832.

### POLOGNE.

DE LA FRONTIÈRE, fin d'août. — *Deutsche allgemeine Zeitung*. — Il paraît en Pologne beaucoup d'ukases, mais on les tient secrets, du moins on ne les promulgue pas. L'ukase qui annule les ventes de biens faites par les émigrés n'est connu que par une notification de Paskewitch à la commission financière, à laquelle il mande que l'empereur lui a fait connaître sa haute volonté; il veut que cette volonté soit exécutée. En s'abstenant de publier les ordres, on obtient l'avantage de ne point fournir à l'étranger la connaissance de documents qu'il pourrait commenter à sa manière. Le palais de la société des amis des sciences, supprimée par l'empereur, a été donné à la ville. On continue d'incorporer les soldats amnistiés dans les régimens russes; on les envoie tous dans les provinces aux extrémités de l'empire. Un grand nombre de ces soldats se débrouent par la fuite à ce sort; d'autres se donnent la mort. Il y a aussi beaucoup de soldats qui, sans perdre le courage, chantent leurs airs nationaux en présence même des cosaques qui les escortent en Sibérie.

Quoique la population de Varsovie ait diminué, le nombre des cafés a doublé; c'est là le séjour habituel des Russes, car les maisons particulières leur restent fermées. L'immoralité des femmes de la basse classe est inouïe.

La force de l'armée russe cantonnée dans le royaume n'est pas aussi considérable qu'on le croit en Europe.

Une traduction des débats du parlement anglais sur la motion de M. Ferguson, au sujet de l'oppression de la Pologne, a été imprimée clandestinement à Dresde, et répandue dans tout Varsovie. Au reste, les gazettes libérales sont entièrement exclues de toutes les Pologne, et les gazettes permises même, telle que la *Gazette d'état de Prusse*, restent sur la frontière si elles contiennent des articles qui déplaisent aux Russes. Quant aux gazettes polonaises, la censure les mutilé tellement, qu'on ne connaît plus rien au peu de nouvelles incohérentes qu'elles contiennent.

### ALLEMAGNE.

FRANCFORT, le 14 septembre. — Le protocole de la commission centrale pour la navigation du Rhin, du 30 juillet 1832, fait mention du passage suivant de la note que le gouvernement des Pays-Bas a adressée le 30 janvier à la Conférence de Londres :

« Les soussignés avaient en effet eu l'honneur d'observer dans ce mémoire (du 14 décembre) qu'on ne s'était pas entendu à Mayence sur la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin, et que le cabinet des Pays-Bas n'avait pu pénétrer pour quoi il s'agirait de stipuler en faveur de la Belgique des conditions que les états riverains du Rhin ne réclamaient point pour leur propre compte. »

Comme la Conférence de Londres avait fait sur ce passage la même remarque qui est répétée dans le protocole sus-mentionné de la commission centrale de Mayence, le gouvernement des Pays-Bas avait donné dans sa note du 30 janvier, immédiatement après le passage qui vient d'être cité, l'explication suivante, dont l'omission dans le protocole de Mayence du 30 juillet 1832 est incompréhensible.

« Ces conditions non réclamées concernaient visiblement les autres objets qu'on venait de mentionner, non la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin, à l'égard de laquelle on indiquait explicitement qu'il y avait eu des réclamations, en appliquant à cet objet la remarque exceptionnelle et spéciale, qu'on ne s'était pas entendu. La preuve de cette dernière circonstance se trouve dans l'extrait du protocole de Mayence du 30 mars 1831, puisque, si l'on s'était entendu, on l'eût exprimé dans le règlement sans avoir besoin de recourir à un protocole où il ne s'agit, du côté du commissaire des Pays-Bas, que d'une prise en considération, laquelle assurément ne constitue pas un droit des gens conventionnel. »

— Un correspondant de la *Gazette universelle d'Augsbourg* lui écrit de Lyon que le parti carliste est fort actif dans les départemens de la Haute-Garonne, du Gard, de l'Hérault et de la Vaucluse, ainsi que sur les frontières de l'Italie et de la Savoie et sur les bords du lac de Genève. On remarque des réunions fréquentes tenues de grand matin ou pendant la nuit; des messagers arrivent à chaque instant ou sont expédiés dans toutes les directions. A Genève, ou dans les environs de la ville (on nomme le château de Beauregard, en Savoie, entre Genève et Thonon), se trouve le général Bourmont, qui paraît être à la tête du mouvement dans le Valais, à Fribourg, à Chambéry et à Aix, et déploie la plus grande activité. On désigne à Genève la maison où s'assemble le comité carliste; il s'y fait des paiemens considérables. Les carlistes de distinction affluent toujours davantage dans cette dernière ville. MM. d'Escars, Surville, des Issarts et le général Clouet travailleraient à soulever le midi de la France.

— Un journal annonce que M. Stromeyer s'est réfugié en France. Un autre journal dit qu'avant de quitter le pays de Bade, M. Stromeyer a répandu une proclamation où il invite le peuple à prendre les armes.

— Un journal annonce que la forteresse d'Ehrenbreitstein est garnie de 514 pièces de canon et renferme 10.000 quintaux de poudre; 6.000 hommes suffisent pour défendre cette forteresse, dont la garnison, pour être au complet, devrait cependant être portée au double.

— On mande de Wissembourg qu'on continue à y voir arriver des réfugiés allemands qui cherchent un asile en France. Pour leur assurer toute la protection dont ils ont besoin, on va former, dit-on, un comité, à l'instar des comités polonais, à la tête duquel sera placé l'avocat Zeys, connu par son patriotisme et qui a assisté à l'assemblée de Hambach.

— Il a été reçu à Vienne, par la voie de Trieste, des lettres de Syra, du 12 août, portant que les dissensions parmi les Grecs s'apaisent, et que le congrès continuait ses travaux sans entraves.

— On écrit de l'Autriche, fin d'août :

« On nous annonce de tous côtés que partout la moisson a été d'une abondance peu commune; nous pouvons aussi nous en promettre une semblable dans notre pays. Les fruits sont en quantité extraordinaire. La vigne donne les plus belles espérances dans les endroits qui n'ont pas trop souffert des gelées de mai. Le mois d'août, qui a été humide et chaud, a eu la plus heureuse influence sur nos vignobles. En un mot tout nous promet de riches récoltes; il est fâcheux que nos habitans ne puissent s'en réjouir pleinement, affligés qu'ils sont du choléra qui continue à régner, et parce qu'ils craignent toujours une nouvelle dépréciation des denrées. »

### PRUSSE.

BERLIN, 9 septembre. — Le roi et les princes sont dans leur élément; ils peuvent voir tous les jours exercer des milliers de soldats au camp de Teltow, et s'entourer d'uniformes brillants. Le temps ne favorise pas beaucoup ces exercices; aussi on parle de maladies qui ravagent l'armée; il a fallu ériger un hôpital temporaire à Teltow.

L'engouement du public pour les actions de la compagnie du commerce maritime s'est beaucoup refroidi; elles donnent une prime, mais il est probable qu'elles ne tarderont pas à revenir au pair, et elles descendraient rapidement si le besoin d'argent forçait la compagnie de mettre en circulation les 8 millions en actions qu'elle se réserve. On travaille activement aux télégraphes, en tirant parti des clochers, tours et autres édifices élevés qui se trouvent sur la ligne. Cependant cette entreprise coûtera beaucoup, et on croit que pour rentrer dans les frais, le gouvernement emploiera ce moyen de communication pour la transmission des nouvelles importantes pour les particuliers. M. Piston, qui dirige une grande fabrique d'instrumens d'optique, a la fourniture des télescopes nécessaires. Notre gouvernement a une si grande peur de la publicité, qu'il a fait saisir tous les exemplaires du mémoire que les magistrats municipaux avaient fait imprimer au sujet de l'administration des secours des pauvres à Berlin. C'est un véritable délit en Prusse de publier quelques faits qui fassent douter de l'infaillibilité du ministère.

— On a trouvé ici que le *Times* de Londres a eu tort d'accuser le gouvernement prussien de vouloir s'emparer du monopole de l'industrie en Allemagne, puisque les douanes prussiennes laissent entrer presque toutes les marchandises étrangères moyennant un droit léger.

— Le prince royal de Suède envoie à celui de Prusse deux magnifiques vases de porphyre, qui sortent des ateliers royaux. A la fin d'août, le roi de Suède était encore à Christiania en Norwège; lord Bloomsfield et le marquis de St-Simon étaient auprès de S. M.

### ITALIE.

VENISE, 6 septembre. — Il règne une grande activité dans notre arsenal. Depuis long-temps on y emploie près de 500 ouvriers. On travaille jour et nuit aux réparations ou constructions des canonnières ou péniches armées; le gouvernement autrichien veut en avoir 80 ou 100 préparées sur le pied de guerre.

La frégate la *Venus* est déjà prête; on s'occupe activement aussi de mettre en état un brick et quelques autres petits bâtimens, ainsi que la frégate la *Bellone*, dont les fortes avaries nécessitent de grandes dépenses.

Les travaux de Lido, Vignole, et St-Trasmo, points principaux qui défendent l'entrée de la grande lagune, ne se poursuivent pas avec moins d'activité.

### PORTUGAL.

LISBONNE, 5 septembre. — On dit que le commandant de l'armée du Nord presse don Miguel de se rendre à cette armée; mais il faudrait de l'argent pour ce voyage, et le trésor est épuisé. La banque a avancé tout ce qu'elle pouvait, et quand elle veut se faire rembourser par les collecteurs de taxes, on lui répond que le gouvernement a déjà enlevé les fonds. On a fait partir à tout hasard un bateau à vapeur pour Madère, afin d'y prendre à bord les fonds provenant de l'impôt sur les tabacs. Il paraît

que l'amiral Campos a senti dans la dernière expédition contre Porto la difficulté de tenir rassemblés un grand nombre de petits bâtimens ; il veut se réduire à huit bâtimens et un bateau à vapeur. Beaucoup de personnes voudraient s'en rendre à Porto ; mais des bateaux veillent dans le Tage pour empêcher les habitans de Lisbonne de s'enfuir sur les bâtimens étrangers. On dit qu'un jeune cadet a été condamné à mort pour avoir tenté de s'enfuir. On parle aussi d'un serrurier mis cruellement à mort pour avoir voulu s'enfuir avec quelques partisans de don Pedro ; sa femme devait être déportée en Afrique, mais elle est morte folle en prison.

PORTO, 6 septembre. — La plus grande tranquillité règne ici, les boutiques sont ouvertes ; on a établi des fours et des moulins dans la ville, en sorte qu'on ne dépend plus des environs. Il arrive aussi quelque navires chargés de vivres. Cependant les affaires mercantiles languissent nécessairement dans l'état actuel d'incertitude, et la classe commerçante ne désire que la paix. La vendange promet d'être abondante ; mais l'ennemi étant si près de la ville, on ne pourra espérer un grand produit ; les communications avec le haut Douro sont interrompues. Don Pedro a ordonné la conscription, et on exerce sans relâche les nouvelles recrues. Il a fallu arrêter deux cents individus qui avaient voulu se soustraire aux levées. On a fortifié les environs aussi bien que le terrain l'a permis ; toutes les éminences depuis la tour de Maria, près de la mer, jusqu'au séminaire, sur la rive droite du Douro, sont munies de canon ; on construit maintenant aussi quelques batteries de mortiers. Au séminaire il y a 50 pièces d'artillerie ; dans la ville don Pedro a un train d'artillerie volante les généraux de don Miguel laissent faire tous les travaux pour se porter sur les endroits menacés. On ne conçoit point comment de défense sans essayer de les troubler. Un des principaux postes fortifiés, c'est celui du couvent de Bomfin, sur la route de Valongo, qui commande une grande étendue de terrain. On échange tous les jours quelques coups.

Le consul d'Espagne vient d'être renvoyé par don Pedro, ayant été convaincu d'avoir correspondu en secret avec les miguelistes.

L'armée et la marine coûtent à don Pedro 50,000 liv. sterl. par mois. Dans cette somme, il y a 16,000 liv. sterl. pour les 800 marins et 1800 liv. sterl. de loyer pour 2 bateaux à vapeur qui coûtent 30 liv. sterl. par jour. Le loyer des bâtimens de transport est de 8,000 liv. sterl.

#### FRANCE.

PARIS, 16 septembre.

Il est arrivé hier des dépêches de La Haye au ministère des affaires étrangères.

— On annonce qu'un employé du bureau des mouvemens au ministère de la guerre vient d'être arrêté. D'après le bruit général, cet employé serait soupçonné d'avoir communiqué des ordres importans aux bandes de la Vendée.

— On vient d'envoyer dans tous les villages aux alentours de Paris des agens de police pour s'enquérir des personnes qui habitent les maisons de campagne. Cette mesure a été prise, parce qu'il est parvenu au préfet de police des rapports annonçant qu'un grand nombre de carlistes se trouvent aux environs de la capitale.

— M<sup>me</sup> de Coigny, dont on a annoncé la mort, a laissé à ses héritiers une fortune de 170 à 180,000 fr. de rentes. Par son testament, elle a laissé à sa petite fille 80,000 fr. de rentes, exemptes de tout legs, et le reste a été attribué à son fils, à la charge par lui de payer une rente viagère, de 80,000 fr. à M. le comte Sébastiani, son gendre, qu'elle a toujours beaucoup affectionné. Dans le sommier du lit sur lequel elle est morte, on a trouvé 200,000 fr. en or, très-soigneusement cachés, plus la ceinture qu'elle portait lors de son émigration, pleine des mêmes pièces qu'elle en avait rapportées. Ce trésor avait été caché, dit-on, par la défunte, dans la prévision où elle serait forcée à une seconde émigration, par suite de la révolution de juillet.

— Un individu avait remis hier à M. Izot, agent de change, des acceptations de la maison Sellière pour la somme de cent cinquante mille francs pour être employées en achat de rentes ; ces traites ayant été présentées à la maison Sellière, elles ont été reconnues fausses. Aujourd'hui, à midi, cet homme est revenu chez l'agent de change pour régler ; mais un commissaire de police était prévenu. A la première question qu'il adresse à l'individu, celui-ci s'écria : Je suis perdu, tout est connu. Il voulut aussitôt porter la main à sa poche ; il en fut empêché. On le fouilla, il était porteur de deux pistolets chargés à balles. Il avait endossé les billets du nom de Vallier ; mais ce nom parut également supposé. Lorsqu'il fut arrêté, il a dit avec feu : Vous ferez de moi ce que vous voudrez ; mais vous ne saurez jamais mon nom.

— Les prévenus qui doivent être jugés par la cour d'assises de Loir-et-Cher, sont partis le 14 septembre d'Angers. Ils remplissent 2 voitures.

— Les journaux de Terre-Neuve reçus ce matin donnent des détails sur un incendie qui a eu lieu le 18 août, au Havre-de-Grâce et a dévoré une partie de cette ville, 95 maisons et l'église ont été brûlées ; 600 personnes sont actuellement sans asyle. La perte est estimée à près de deux millions de francs.

— M. l'évêque de Luçon a adressé la lettre suivante au rédacteur du *National*, en réponse à un article de ce journal :

Luçon, le 7 septembre 1832.

Monsieur, vous avez fait imprimer ce qui suit dans le *National* : « On nous écrit de Luçon : la Vendée se soulève de nouveau.... Les prêtres prêchent la révolte ; leur maître (l'évêque de Luçon) est à leur tête, les encourage secrètement, et leur souffle cet esprit qu'ils répandent sur la contrée.... L'intention des brigands est, dit-on, de s'emparer de Luçon. »

Tout est faux dans cet article. La Vendée est en paix ; le clergé n'y prêche point la guerre ; aucun prêtre n'est compromis, et je suis à mon poste : Luçon n'a pas plus d'attaque à craindre que la ville de Paris.

Votre correspondant n'est pas de bonne foi ; il n'oserait se nommer. L'amour de la vérité vous déterminera sans doute, Monsieur, à publier cette lettre. Au besoin, je vous en requiers, aux termes de la loi.

J'ai l'honneur d'être, etc. † RENÉ. FR., évêque de Luçon.

— Corchin, ouvrier de chantier, était prévenu d'un délit de chasse. « Un délit de chasse, s'écrie-t-il ; en voilà une dure ! La chasse, j'en mange pas, moi ; c'est bon aux riches. Voilà ce que c'est, juges : il y avait des moineaux dans le chantier ; je dis : tiens, voilà un moineau, faut que je le tue ; je tire un coup de carabine, et ils disent que c'est ça de la chasse. Ah ben ! je ne savais pas que j'allais à la chasse, moi ; d'ailleurs, je l'ai manqué, cet imbécille de moineau. »

Le tribunal, attendu que les faits ne constituaient pas un délit de chasse, mais seulement une contravention aux réglemens de police, a condamné Corchin à 5 francs d'amende et a ordonné la confiscation de l'arme.

Corchin : Messieurs, s'il vous plaît, quand me rendrez-vous ma carabine ?

M. le président : Le tribunal en ordonne la confiscation.

Corchin : Ah !... Eh bien ! alors, quand me la rendra-t-on ?

M. le greffier : On vous dit qu'elle est confisquée.

Corchin : Bien, bien.... Je viendrai la chercher un autre jour.

#### BELGIQUE.

BRUXELLES, 18 septembre.

On assure qu'un conseil des ministres doit avoir lieu après-demain, pour prendre connaissance des nominations arrêtées au département de la justice dans l'ordre judiciaire.

— On dit que M. le représentant de Coppieters, ancien vice-président du tribunal de Bruges avant 1815, sera nommé président de ce tribunal. Il a pour concurrent M. Roels, conseiller à la cour de Bruxelles. Le président actuel du tribunal de Bruges passerait à la cour de Gand.

(Mémorial.)

— On assure que l'émission de la monnaie nationale sera retardée jusqu'au 27 septembre, jour de la distribution des drapeaux. Ce jour-là, les blessés de septembre qui sont dans le besoin recevront une gratification en monnaie nationale, à l'occasion de l'anniversaire de nos quatre journées. Les autres recevront une pièce de chaque espèce de monnaie battue jusqu'ici.

— Un courrier est arrivé hier de Berlin au ministère des affaires étrangères, porteur de dépêches du général Merex. Ces dépêches annoncent que le général est arrivé le 8 septembre dans la capitale de la Prusse. Il a été reçu le lendemain par le ministre des affaires étrangères, qui lui a fait le meilleur accueil. Il paraît que des ordres avaient été donnés pour que notre envoyé extraordinaire fût reçu avec la plus grande distinction. Le roi étant absent de Berlin à cause des grandes manœuvres, la réception officielle de M. le général Merex ne pourra avoir lieu qu'après qu'elles seront terminées. (Ident.)

— On a commencé hier sur la Place Royale la construction d'une estrade qui sera adossée à l'église de Gaudenberg pour la distribution des drapeaux d'honneur qui doit avoir lieu le 27 courant.

#### CHOLÉRA.

Bruxelles. — Du 16 septembre, à 9 heures du matin, au 17 à la même heure, 9 nouveaux cas, 3 décès, 3 guérisons.

Ixelles, 17. — 2 cas nouveaux, aucun décès, 5 guérisons.

Etterbeek, 17. — Un cas nouveau, aucun décès, 2 guérisons.

Droogenbosch, du 12 au 15. — 3 cas nouveaux, 2 décès.

Woluwe-St-Pierre et Woluwe-St-Lambert, du 9 au 16. — 5 cas nouveaux, 3 décès.

Hal, du 13 au 15. — Aucun cas nouveau, aucun décès, 4 guérisons.

Gand, 16 septembre, à 7 heures du soir. — Depuis hier, 4 décès, 1 nouveau cas, 2 en traitement, 7 convalescens, 2 guéris.

Termonde, 16. — Aucun cas nouveau, aucun décès, 2 guérisons.

Nieuport, 16. — Un cas nouveau, aucun décès.

Ypres, 16. — 5 cas nouveaux, 3 décès.

Auvers, du 15 au 17 septembre. — 6 nouveaux cas, 8 décès, 28 en traitement, 12 convalescens, 8 guéris.

Malines, 16. — Aucun cas nouveau, un décès, une guérison.

Lierre, 15. — Un cas nouveau, aucun décès, une guérison.

Mons, 16. — Ni cas nouveau, ni décès.

Ath, 15. — Un cas nouveau, un décès, une guérison.

Tournay, 16. — Un cas nouveau, aucun décès, une guérison.

NAMUR, 19 septembre.

Un habitant de cette ville nous prie d'insérer la note suivante.

Tandis qu'une Conférence, célèbre par ses protocoles, veut décider du sort des empires sans s'inquiéter du bonheur des peuples ; tandis qu'une autre société cherche par d'autres protocoles à constater l'existence du choléra sans en indiquer de moyen curatif ou préservatif, nous croyons être agréable au public en publiant ce que nous lisons dans le *médecin des pauvres*, par M. Dubé, docteur en médecine ; édition de Paris, 1728. On y verra que cette maladie existait avant notre jeune faculté.

DU CHOLÉRA-MORBUS.

« Si le vomissement bilieux et violent est accompagné de déjections bilieuses et fréquentes, nous l'appelons *choléra-morbis*. On le guérit par les remèdes prescrits contre le vomissement bilieux, sinon qu'il est nécessaire, en ce symptôme, de donner des lavemens au lait et à jaunes-d'œuf, y mêlant le mucilage de semence de coin contuse, tiré de l'eau de plantain. Vous pouvez par fois mêler dans les lavemens cinq ou six grains d'opium ou laudanum, si particulièrement les remèdes généraux ont précédé. »

« Vous donnerez aussi utilement, par la bouche, pour arrêter l'impétuosité de cette humeur, trois grains de laudanum avec un peu de conserve de roses rouges..... »

« L'esprit de nitre, ou, à son défaut, l'esprit de vitriol, donné depuis six gouttes jusqu'à dix dans un bouillon ou dans un verre d'eau de plantain, est d'un grand effet. L'esprit de fraises ou de cerises est encore très-bon. »

Les trois soldats des guides, dont une lettre de M. Dambre, de Bruxelles, a dénoncé la conduite coupable (voyez n° d'hier), sont en prison. La mère de famille qu'ils ont maltraitée n'est pas encore hors de danger.

— Par arrêté royal, en date du 4 courant, M. Dupré, lieutenant-colonel de la gendarmerie mobilisée, a été nommé colonel commandant en chef de ce corps.

— La régence de Liège a reçu la lettre suivante, en réponse à son adresse à S. M.

« Bruxelles, le 14 septembre 1832.

« Messieurs, en réponse à la lettre que le conseil de Régence de la ville de Liège a adressée dernièrement au Roi, Sa Majesté me charge de vous dire qu'elle est intimement pénétrée des sentimens qui ont dicté cette lettre, et que les différens points dont il y est fait mention ont été constamment pour elle des objets de sollicitude particulière. En ce qui concerne spécialement la libre navigation de la Meuse, cette question, pour n'être pas d'un intérêt aussi européen que celle de l'Escaut, pour avoir été moins souvent jusqu'ici l'objet de la médiation des puissances, n'en a pas moins paru toujours à Sa Majesté d'une importance toute première pour l'existence industrielle du pays. Elle a fait à cet égard les instances les plus assidues, et en dernière occasion elle m'a donné l'ordre de vous dire qu'elle transmettrait immédiatement à ses plénipotentiaires près de la Conférence les observations que votre lettre renferme.

« J'ai l'honneur, etc.,

« Le secrétaire du cabinet, (Signé) JULES VAN PRAET. »

— On lit dans le *Phare* :

Le roi Guillaume avait envoyé une troupe d'acrobates à la citadelle ; ces artistes donnaient alternativement des représentations à la citadelle, à la Tête-de-Flandres et au fort Lillo. Ces messieurs s'étant présentés hier sur notre territoire du côté du Kiel, nos troupes s'en sont emparées et les ont conduits en ville hier au soir.

On a retiré les cartes à diverses personnes qui habitaient du côté du Kiel ; on assure que c'est par mesure de précaution.

— A Anvers, hier jusqu'à cinq heures de l'après-midi, tout a été parfaitement tranquille. Voici le seul incident de la journée : le matin une chaloupe qui venait de la citadelle et ne portait pas de pavillon a reçu quelques coups de fusil de nos postes : un moment après, une chaloupe belge également sans pavillon ayant passé devant une canonnière, celle-ci lui a tiré trois coups de fusil ; chacune d'elles a ensuite hissé son pavillon et l'affaire en est restée là.

— Nous avons donné la lettre du général Chassé au colonel Buzen, à propos des travaux faits contre la citadelle ; voici la réponse que lui a faite le colonel Buzen :

Anvers, 12 septembre 1832.

A. M. le général d'infanterie baron Chassé, commandant supérieur dans la citadelle d'Anvers.

M. le général, depuis la cessation des hostilités, vous vous êtes constamment occupé d'augmenter la force de la citadelle ; on ne s'y est pas borné à exécuter des travaux de défense dans l'enceinte de la place ; des ouvrages extérieurs ont été considérablement renforcés ; il en est de même des forts que vous occupez sur la rive gauche, et notamment de la Tête des Flandres, où l'on travaille, et que l'on arme en ce moment avec des mortiers arrivés récemment de la Hollande par l'Escaut. D'autres bouches à feu, en nombre considérable, sont arrivés à différentes époques par la même voie à la citadelle. Vous avez changé son *statu quo* et usé d'une latitude qui n'a jamais été accordée en pareilles circonstances.

Je ne m'y suis pas opposé, parce que mon gouvernement voulait éviter les discussions brutales. Je réclame la réciprocité pour la place d'Anvers, qui n'est pas moins menacée par la citadelle, les forts de la rive gauche et vos forces navales, que la citadelle ne l'est par la garnison d'Anvers. De plus, cette place n'ayant pas de front sur les côtés les plus menacés de son périmètre, chargé de sa défense, je suis en droit et dans la stricte obligation d'y pourvoir.

Fort de ce droit, je ne céderai jamais à d'injustes prétentions ou à des menaces, de quelque part qu'elles viennent, et je continuerai à remplir les devoirs que m'imposent mes fonctions, tout en déclinant et rejetant sur vous, M. le général, la responsabilité que vous voudriez faire peser sur moi.

Signé BUZEN.

— On écrit d'Anvers : La société d'amateurs de pigeons du *Verlotten Os* de notre ville, a fait lancer à Paris, le 13 de ce mois, à 9 heures du matin, 12 pigeons âgés seulement de 5 à 6 mois. Celui qui a remporté le premier prix était de retour à 1 heure 1/2, et un autre à 2 heures de l'après-midi, tous deux appartenant à M. L. F. Van Baelen. Un 3<sup>e</sup> appartenant à M. Cuperus est revenu le lendemain à 11 heures du matin. C'est la première fois qu'on a essayé de faire parcourir un aussi long trajet à d'aussi jeunes pigeons.

— On lit dans le *Journal de la province de Liège* :

Un cuirassier du 1<sup>er</sup> régiment, 2<sup>e</sup> escadron, en vedette de 11 heures à minuit, a voulu désertir dans la nuit du 11 au 12 courant ; M. Hendrick, capitaine-commandant ledit escadron, averti par son maréchal-des-logis, monta de suite à cheval, se mit à sa poursuite et le rejoignit à la barrière de Heer ; lui ayant fait mettre pied à terre, il eut l'adresse de s'échapper en se jetant dans les jardins, où le capitaine et un officier

se mirent de nouveau à sa poursuite ; après deux heures de recherche, le capitaine le découvrit derrière un buisson sous les murs de Maestricht ; il se révolta contre ce dernier, et ce ne fut qu'après avoir échangé plusieurs coups de sabre, que le capitaine parvint à l'arrêter à deux minutes de la porte de Maestricht.

— On lit dans le *Journal de Verviers* l'extrait suivant d'une délibération du conseil de régence de ladite ville, du 11 de ce mois.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Lys, du 4 de ce mois et reçue le 6, par laquelle il offre de transiger, pour les indemnités qu'il réclame pour le pillage de sa maison, moyennant la somme de 49,604 fl. 37 c. des Pays-Bas à charge de la ville :

Le conseil, sans s'arrêter aux expressions plus ou moins acerbes de cette missive, sachant d'ailleurs qu'elle est l'œuvre d'un plaideur qui croit avoir raison, s'occupe de l'examen du point principal, et pense qu'il serait moins pénible, pour l'administration de la ville, ses habitans et les victimes des dévastations, d'admettre en principe une indemnité raisonnable, à répartir entre tous les intéressés, au mieux de leurs intérêts et de ceux de l'administration de la ville : par là, il serait mis fin aux nombreux procès soumis en ce moment à la décision des tribunaux ; mais le conseil est loin de reconnaître que la ville soit responsable légalement ; ce ne serait donc que dans le but de faire cesser tous les procès auxquels la ville doit défendre, et de ramener l'union entre tous ses administrés, que le conseil croirait juste de faire supporter par la généralité, les pertes éprouvées par quelques-uns ; ce serait surtout, dans la ferme croyance où il est que la somme que la ville paierait aux victimes des dévastations, ne serait qu'une avance qui tôt ou tard lui serait restituée par le gouvernement, contre lequel la ville peut en tout cas recourir certainement, qu'il se déciderait à proposer d'obliger la ville à pareil paiement, et encore faudrait-il que tous les intéressés fussent parfaitement d'accord pour partager cette indemnité.

Le conseil, vu l'opinion émise ci-devant, ne croit donc pouvoir délibérer ultérieurement sur la demande de M. Lys, mais il charge le collègue des bourgmestre et échevins de lui faire part de la présente résolution et de lui faire observer que, malgré l'opinion de M. Lys, le conseil est unanimement convaincu qu'il ne peut se dispenser de laisser aux tribunaux le soin exclusif de juger d'abord le principe de l'indemnité, et, s'ils l'admettent, de régler ensuite le montant de ces indemnités et que, quelles que soient les décisions du pouvoir judiciaire sur ces questions importantes, le conseil y trouvera toujours, n'en déplaise à ses adversaires, la justification pleine et entière de son administration et de son mandat.

— On nous annonce que le choléra vient de se déclarer à Verviers. Un jeune médecin distingué de Bruxelles, M. Allard, passant par cette ville, y a observé des individus atteints de cette maladie.

La température froide que nous éprouvons, et l'usage des fruits non mûrs sembleraient avoir développé le germe de la maladie dans cet endroit.

(*Courrier de la Meuse.*)

— On lit dans le journal d'Aix-la-Chapelle, 14 septembre :

M. le comte Minto, ambassadeur et ministre extraordinaire d'Angleterre près de la cour de Prusse, vient de passer par notre ville se rendant à Berlin.

L'archevêque de Cologne a adressé une circulaire aux prêtres de la campagne dans l'arrondissement d'Aix-la-Chapelle, par laquelle il apporte une modification aux jours d'abstinence, à cause du choléra.

Bulletin officiel du choléra, du 14 septembre, à midi. Depuis l'invasion du choléra, 33 cas, 13 décès et 20 en traitement ; le 15 septembre, 4 décès.

— Un voyageur arrivé hier de Mayence, assure que dans tous les pays qui bordent le Rhin, il règne une grande fermentation. A Mayence surtout, le mécontentement est au comble, parce que les habitans de la ville y sont on ne peut pas plus malheureux. Sur 30,000 âmes de population, Mayence a une garnison de 16,000 hommes, dont les deux tiers logent chez les bourgeois. On donne à ces derniers très-peu de choses pour indemnité de logement. Cette indemnité ne s'élève pas à plus de 5 ou 6 cents par jour. Les habitans pourraient trouver un dédommagement dans les dépenses de la garnison, mais malheureusement tous les objets de consommation, même le café, le sucre, le vin, etc., sont fournis par des fournisseurs qui ont le privilège de faire entrer ces denrées dans la ville sans payer de droits, tandis que tout ce que consomment les habitans est sujet à des taxes exorbitantes.

(*Indépendant.*)

— Le 27 août, le chapitre d'Ajaccio a élu un nouveau grand-vicaire capitulaire à la place de M. Pierre de Vidau ; le choix est tombé sur M. Antoine Pozzo di Borgo, chanoine titulaire et ancien secrétaire de l'évêché. Cet ecclésiastique est parent de l'ambassadeur de Russie en France.

(*L'Ami de la Religion.*)

— Un curé du diocèse de Versailles, interdit par son évêque, vient de prouver qu'on avait bien fait de prendre contre lui cette mesure. Ce curé est le sieur Réal, à qui on avait confié en 1827 la cure de Maulle, près de Meulan, et qu'il fallut ensuite éloigner pour des raisons très-graves. On mit à sa place un jeune prêtre de mérite, M. Renaud. Depuis la mort de M. Borderies, M. Réal a cru pouvoir renouveler les scènes de désordres qu'il avait déjà excitées à Maulle. Il est arrivé dans ce lieu, accompagné de deux individus, et s'est rendu chez M. Renaud, qu'il a sommé avec hauteur de signer un acte d'abdication. Sur le refus du jeune prêtre, on s'est livré contre lui à des voies de fait et à des violences. M. Renaud, frappé et blessé, a appelé au secours. Le maire et le commandant de la garde nationale ont fait arrêter les trois individus, qui ont été conduits à Versailles.

(*Idem.*)

— D'après une évaluation approximative, on compte dans les colonies anglaises 800,000 esclaves, dans les colonies françaises, 200,000, à Cuba et à Porto-Ricco 500,000, dans les autres colonies étrangères 75,000, dans les Etats-Unis, un million 650,000, enfin au Brésil, 2 millions. Total, 5,225,000 esclaves.

(*Idem.*)

## ANNONCES

— On écrit de Bois-le-Duc, 13 septembre :

Par suite de la levée du camp de Ryen, il y a eu parmi nos troupes quelques mouvemens qui paraissent indiquer que l'on croit devoir être constamment sur ses gardes et se tenir réunis autant que possible.

On dit ici qu'il est question de former des garnisons des différentes places fortes, quelques bataillons de marche, les uns disent quatre, les autres, huit; toujours est-il qu'on a désigné ici les hommes qui doivent composer un pareil bataillon, et que demain déjà ils recevront tout ce dont ils peuvent avoir besoin en campagne, afin de marcher au premier signal. Les mêmes ordres ont été donnés aussi à une partie de la garnison de Bréda.

— On écrit de La Haye, 15 septembre: Jeudi dernier, notre gouvernement a reçu de la Conférence de Londres l'invitation de donner son ultimatum au sujet d'un projet de traité, qui n'était pas formulé en protocole, mais était une simple lettre confidentielle de lord Palmerston, et qui, quoique rien n'ait encore transpiré de son contenu, serait, au dire de gens dignes de foi, pire que les 24 articles.

— La lettre suivante a été adressée au *Messenger de Gand*:  
Tournay, 11 septembre.

Je lis aujourd'hui un article du *Messenger de Gand* (*drapeau d'honneur*). Je ne viens pas relever ce que vous avez dit sur ma légion et sur moi-même. Je m'honore de toutes les épithètes que voudra bien me donner le *Messenger de Gand*, comme on s'honorait sous le duc d'Albe d'être appelé *gueux*. *Le soldat le plus à plaindre est celui dont l'ennemi ne dit rien.*

Mais, M. le rédacteur, dans cet article vous attaquez l'homme le plus honorable de notre révolution, qui n'a qu'une seule ambition, et chez lui c'est une idée fixe: celle du bien-être de sa patrie. Comme pour base de votre inconvenante attaque, vous citez un fait erroné, un fait entièrement faux, je viens vous prier, et vous somme même de vouloir bien dévoiler le mensonge dont votre journal s'est rendu *fort sciemment* l'interprète.

IL EST FAUX que M. de Mérode ait forfait à l'honneur et violé la foi jurée, dans la journée du vendredi. M. de Mérode m'envoya un ordre, signé de lui et de M. de Gamont, de me retirer. M. de Mérode, à mon arrivée, se rendit en personne auprès de moi à l'entrée du chemin couvert et me réitéra de vive voix ce même ordre. C'est moi, c'est moi seul qui ai refusé d'y acquiescer.

Si c'est là une désobéissance, j'en réclame seul toute la responsabilité; mais pour ma seule et unique défense au tribunal de l'opinion publique, je donnerai l'article de votre journal que je réfute aujourd'hui. Ainsi donc, M. le rédacteur, M. le comte de Mérode a fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour mettre à exécution ses promesses envers la régence de la ville de Gand.

Veuillez, M. le rédacteur, rectifier ce mensonge, cette calomnie, dans votre plus prochain numéro et m'éviter par là un voyage, car votre silence m'obligerait à me rendre à Gand pour vous forcer à une rétractation.

Un cosaque de la révolte ne s'adresse pas à la justice, dont les formes sont trop lentes en pareilles matières, mais il emploie les moyens qui sont en la possession de l'homme de cœur qui veut obtenir une réparation prompte ou pour lui ou pour ceux qu'il respecte et honore.

Recevez, M. le rédacteur, l'assurance de la considération qui vous est due.  
Ad. de PONTÉCOULANT.

A cette lettre le *Messenger de Gand* d'hier donne une réponse qu'il termine ainsi:

« M. de Pontécoulant exige de nous une rétractation. Nous lui répondons que malheureusement on ne peut pas rétracter l'histoire: elle existe; il faut la subir. Il n'y a rien d'inflexible comme un fait. Si nous céditions à ses invitations menaçantes, nous nous avilirions en pure perte: nous sacrifierions notre réputation, sans que la sienne y gagnât rien. »

### COMMERCE.

PRIX DES HUILES A BRUXELLES, 17 septembre.

Huile de colza présente fl. 52 1/2; dito, nouv. claire, 00; dito non claire, 00; dito, sept., 52 1/4; dito, oct. 51; dito nov. et déc., 50.  
Huile de lin présente, 49 3/4 à 50; dito, à terme, 50.  
Graine de colza nouvelle, de fl.  
Ce qui précède est en argent de Brabant.

### BOURSES.

ANVERS, 17 septembre.

Emprunt de 12 millions	99 1/2	A	Emprunt romain	79
» de 10 millions	99 3/8		Lots	383
» Rothschild	76 1/4 à 3/8	A	Napolitains	76 1/8 P
Autriche métalliques	89		Guehard	79 3/4 P
Lots de Pologne	99	A	Rente perp. espag. à Paris	
Rentes remb. (los-renten)	87 3/4		» à Amsterdam	52 1/8

(Dimanche 16, pas de bourse à Paris.)

AMSTERDAM, 15 septembre.

Dette active 43 1/2. Billets de change 16 3/8. Synd. d'amortissement 73 1/2. Rente perp. d'Amsterdam 52 1/2. Métalliques 85 1/2.

LONDRES, 15 septembre.

Consolidés, 85 à 84 7/8.

MARCHÉ DE NAMUR, du 18 septembre.

Froment, la rasière	9 30 3/4
Seigle, idem	6 28 1/2
Avoine, idem	2 47 0/3
Pommes de terre	1 54 2/8
Beurre (liv. des P.-B.)	0 68 5/7

### INSTRUCTION PUBLIQUE.

1902. M. WOITIER, instituteur, prévient les chefs de famille que, les vacances finissant le 30 de ce mois, il rouvrira le 1<sup>er</sup> octobre prochain son école, située rue des Brasseurs, à Namur.

Il ajoutera dès ledit jour à l'instruction qu'on y donne, l'enseignement des principes de la langue latine, lequel sera donné par un prêtre attaché à l'établissement.

S'adresser audit M. WOITIER, pour connaître les conditions et les heures de classe.

### A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN,

1<sup>o</sup> Une maison située Marché de l'Ange, N<sup>o</sup> 880, à Namur, occupée par Decoux, ferblantier, joignant d'un côté à la maison occupée par M. Godelet et de l'autre côté à M. Burlin.

2<sup>o</sup> Et une autre maison située sur les Fossés-Fleuris, n<sup>o</sup> 400, audit Namur, faisant le coin de la rue du Four, occupée par Oger, cordonnier, joignant d'un côté Louis Cravatte et d'un autre à Fourrier.

S'adresser à M. Delvigne, notaire, rue de Bruxelles à Namur, pour connaître les prix et conditions de la vente de ces deux maisons.

1904. Jeudi et vendredi 20 et 21 septembre, à 2 heures, on vendra à tout prix, chez M. Capelle-Michaux, place du marché au Beurre à Namur, pour compte d'une maison qui a cessé le commerce d'aunage, une masse de marchandises, savoir: cotons, toiles, basins, étoffes pour pantalons, schals et mouchoirs, draps, etc.

De plus, vers cinq heures on vendra pour compte de M. Schoch, 60 bouteilles Bordeaux vieux, un forte-piano d'Errard, une guitare, tables à jeu, etc. etc.

1901. DENTISTE, rue du bas de la Place, N<sup>o</sup> 914, à Namur.

### VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Le samedi 22 septembre 1832, il sera procédé, par le ministère du notaire Doucet, et à l'intervention du juge de paix de Waret la-Chaussée, à la vente publique du *château de Seron*, commune de Forville, consistant en une belle grange, écuries très-commodes, et corps de logis, avec deux bonniers 15 perches de pourpris.

Cette propriété présente beaucoup d'avantages tant par sa situation, et la disposition du local, qu'à cause de l'excellente qualité des terrains faisant partie de ladite vente, qui aura lieu chez le sieur Michel Maquet, cabaretier à Seron, ledit jour, vers les deux heures de relevée.

### Terre de CORIOULE, près de Namur, à vendre.

Lundi 1<sup>er</sup> octobre 1832, à dix heures du matin, il sera vendu aux enchères, en l'étude du notaire Anciaux, à Namur, la terre patrimoniale de Corioule, dépendant de la commune d'Assesses, à la distance de 2 1/2 lieues de Namur, joignant la route de Luxembourg.

Cette belle terre consiste dans, 1<sup>o</sup> un beau château bâti à neuf, vaste et très-bien distribué, avec cours, écuries et remises, orangeries, jardins entourés de murs, vergers, bosquets et avenues;

2<sup>o</sup> Deux très-belles fermes avec bâtimens, solidement construits et couverts en ardoises, vergers, prairies et terres labourables de première qualité;

3<sup>o</sup> Bois plantés très-bien fournis et pour ainsi dire tous en coupe.

Cette propriété forme un seul bloc et contient environ 247 1/2 bonniers; si l'acquéreur le désire, il pourra réunir à cette terre, de très-beaux bois jusqu'à concurrence de 250 bonniers.

S'adresser au notaire susdit, pour connaître les conditions qui présenteront de grandes facilités pour le paiement.

### PRAIRIES A VENDRE A AUVELOIS.

Mardi 25 octobre 1832, à midi précis, chez Cornil, cabaretier à Auvelois, il sera vendu au plus offrant, à la recette du notaire Anciaux, de Namur, huit prairies situées à Auvelois, dont les noms suivent: 1<sup>o</sup> les 3 mesures sous la Vacherie; 2<sup>o</sup> le Journal joignant la clôsière de la Vacherie; 3<sup>o</sup> le Bonnier à la Clef; 4<sup>o</sup> le Journal dans l'Oronnerie; 5<sup>o</sup> le demi-Journal dans l'Oronnerie; 6<sup>o</sup> le demi-Bonnier sous la Vacherie; 7<sup>o</sup> le demi-Bonnier aux Layettes; 8<sup>o</sup> le Bonnier aux Gravieres, divisée en deux portions. — A crédit.

1885. Très-bon billard, à vendre.

S'adresser au bureau de cette feuille.

1877. A louer, pour entrer en jouissance le 1<sup>er</sup> mai 1833, la ferme du château de Pondrôme, canton de Bauraing, contenant environ 120 bonniers de terres labourables et 36 de prairies.

S'adresser, pour connaître les conditions, au château d'Humain, près de Marche-en-Famenne.

1876. Plusieurs capitaux importants et autres, à placer sur bonne hypothèque, ou billets.

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, à son domicile, rue du Chenil, N<sup>o</sup> 141, à Namur.

### Emprunt de 10 et de 12 millions.

Le notaire Delvigne achète et vend les obligations des emprunts de 10 et 12 millions.

1884. Belle maison avec cour et deux sortes d'eaux, à louer présentement.

S'adresser à M. Bauchau-Maurissens, rue Saint-Nicolas, à Namur.

IMPRIMERIE DE H. LOUVET, MARCHÉ AUX HERBES.